Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le 27/08/25
ID : 062-216207530-20250825-D_2025_0827_02-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 25 août 2025

Délibération N° 25/08/2025 1-1

BUDGET 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°2

==========

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 août à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 19 août 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Christophe LOURME qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
Mme Corinne MERCIER qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU
Mme Maggy JANSSOONE

M. Marc LABUR est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

Au nom du bureau municipal, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la modification des crédits suivants qui seront repris au compte administratif 2025 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opé	Chapitre	Libellé	Montant
FIN	01	2188		21	AUTRES	- 90 000.00 €
ST	30	2318	134	21	AUTRES IMMOBILISATIONS	+ 90 000.00 €
					TOTAL	**0.00 €**

Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le
ID : 062-216207530-20250825-D_2025_0827_02-DE

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.
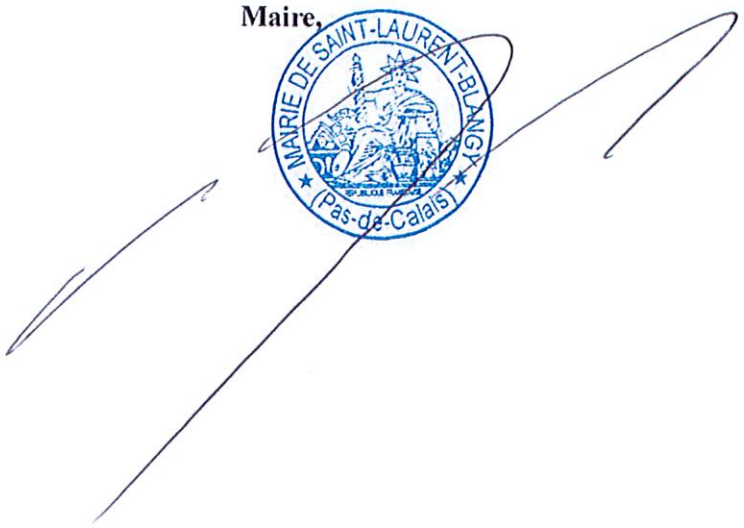
Nicolas DESFACHELLE
Maire,